Image not found or type unknown

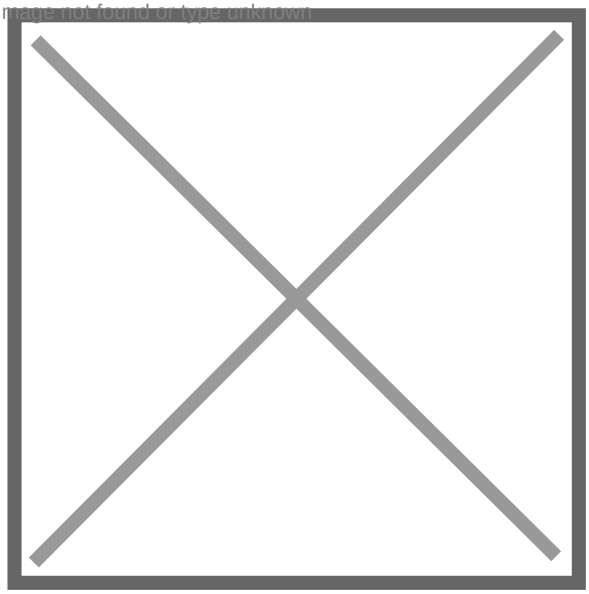

Effectuer un regroupement Familial sur place(en france)

Par **STEEVENS77**, le **03/01/2011** à **11:23**

Bonjour,
??

Par **mimi493**, le **03/01/2011** à **12:23**

Votre femme est étrangère ?

Par **mimi493**, le **03/01/2011** à **14:39**

Elle doit remplir les conditions de ressources, de logement (une visite du logement peut avoir lieu) et de durée de séjour en France (18 mois). Mais vous risquez de devoir demander votre visa long séjour dans votre pays, une fois qu'elle aura l'autorisation de regroupement familial

Le regroupement familial "sur place" n'est possible pour le conjoint que si
- il dispose déjà d'une carte temporaire de séjour d'un an
- le mariage a eu lieu en France

Par **salim**, le **03/01/2011** à **18:05**

Bonjour Steevens77

je crois que le regroupement sur place, ce n'est que dans des cas trés précis sinon tu vas vers un refus

si tu n'es pas dans un cas de figure permettant le regroupement sur place, tu peux obtenir un titre de sejour au bout de 5ans de vie commune avec ton conjoint(à confirmer)

autrement, si tu n'es pas algerien(pour un algerien ayant ete etudiant,c'est 15ans), tu peux deposer aussi un dossier sur le fondement de 10ans de presence si tu as les preuves sur 10ans mais ce n'est plus accordé de plein droit

le mieux est de montrer ton dossier à une association competente(gisti,cimade,ldh,etc...) ou un avocat avant de le déposer

Par **mimi493**, le **03/01/2011** à **22:40**

[citation]c'est jamais respecter les lois [/citation]
Vous êtes gonflé, c'est vous, en premier, qui ne respectez pas les lois et vivez dans l'illégalité en France
Je vous rappelle que vous commettez un délit passible d'un an de prison, de 3750 euros d'amende et de 3 ans d'interdiction du territoire français. Alors réjouissez-vous que la France n'applique pas ses propres lois, car sinon, vous seriez en prison, et ensuite expulsé sans pouvoir revenir avant 3 ans.

N'abusez pas trop quand même, vous le faites déjà suffisamment.

Par **STEEVENS77**, le **04/01/2011** à **08:40**

et toi mimi493 jsuis gonfler en quoi?c'est un forum de discussions,de conseils etc...alors ne jouer pas aux pionniers de la republique d'accord,rentrer dans l'illegalité n'est pas un choix en sois,c'est pas non plus une volonté personne,ce sont des circonstances de la vie qui font a ce que tu tombes dans cette situation,jsuis pas un bandit de grand chemin mais dit donc...ne prenner pas des gens de tout ce qui vous passe dans la tête,tu me connais pas je te connais alors respect discutons sans depasser les mots svp... cette discution est clause...merci surtout ne vous prenner pas pour des avocats...

il faut respecter les gens,discutant poliment sans exces de savoir bidon ok,moi aussi je connais les lois...je n'apprecie pas du tout votre facon de parler d'une facon superieur...
Merci

Par **Question**, le **03/08/2011** à **22:37**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,

Est ce que je peux bénéficier d'un regroupement familiale sur place, sachant que le conjoint est rentré avec [s]un visa d'affaire d'un mois mais périmée depuis 4ans[/s] et [s]on est marié en France depuis 7mois[/s] et en ce moment [s]je suis enceinte de lui de 4mois[/s]

Sinon non! qui ce qu'il faut faire dans ce cas là, mon mari sera quand même obligé de retourné au pays même si je suis enceinte et mes parents habitent pas dans le même département.???

Merci d'avance

Cdlt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés